

CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE (le cas échéant, ajouter À COÛT ÉLEVÉ)
(LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ART. 125)

Date :
(date de la conclusion du contrat)

Lieu :
(lieu de la conclusion du contrat)

.....
(nom du commerçant)

.....

.....
(adresse du commerçant)

.....
(le cas échéant l'adresse électronique du commerçant)

.....
(le cas échéant, numéro de permis du commerçant)

.....
(nom du consommateur)

.....

.....
(adresse du consommateur)

1. Montant jusqu'à concurrence duquel le crédit est consenti \$
2. Frais d'adhésion, de renouvellement ou de remplacement d'une carte de crédit perdue ou volée \$
3. Durée de chaque période pour laquelle un état de compte est fourni
4. Versement périodique minimal ou mode de calcul de ce versement
5. Délai pendant lequel le consommateur peut acquitter son obligation sans être obligé de payer des frais de crédit.....
6. Taux de crédit ===== %

